



*Syndicat Mixte
des Transports
Artois-Gohelle*

TADAO
UNE MOBILITÉ D'AVANCE

Formation des référents scolaires PDES – Hénin-Carvin

Les actions du SMT Artois-Gohelle pour le transport scolaire

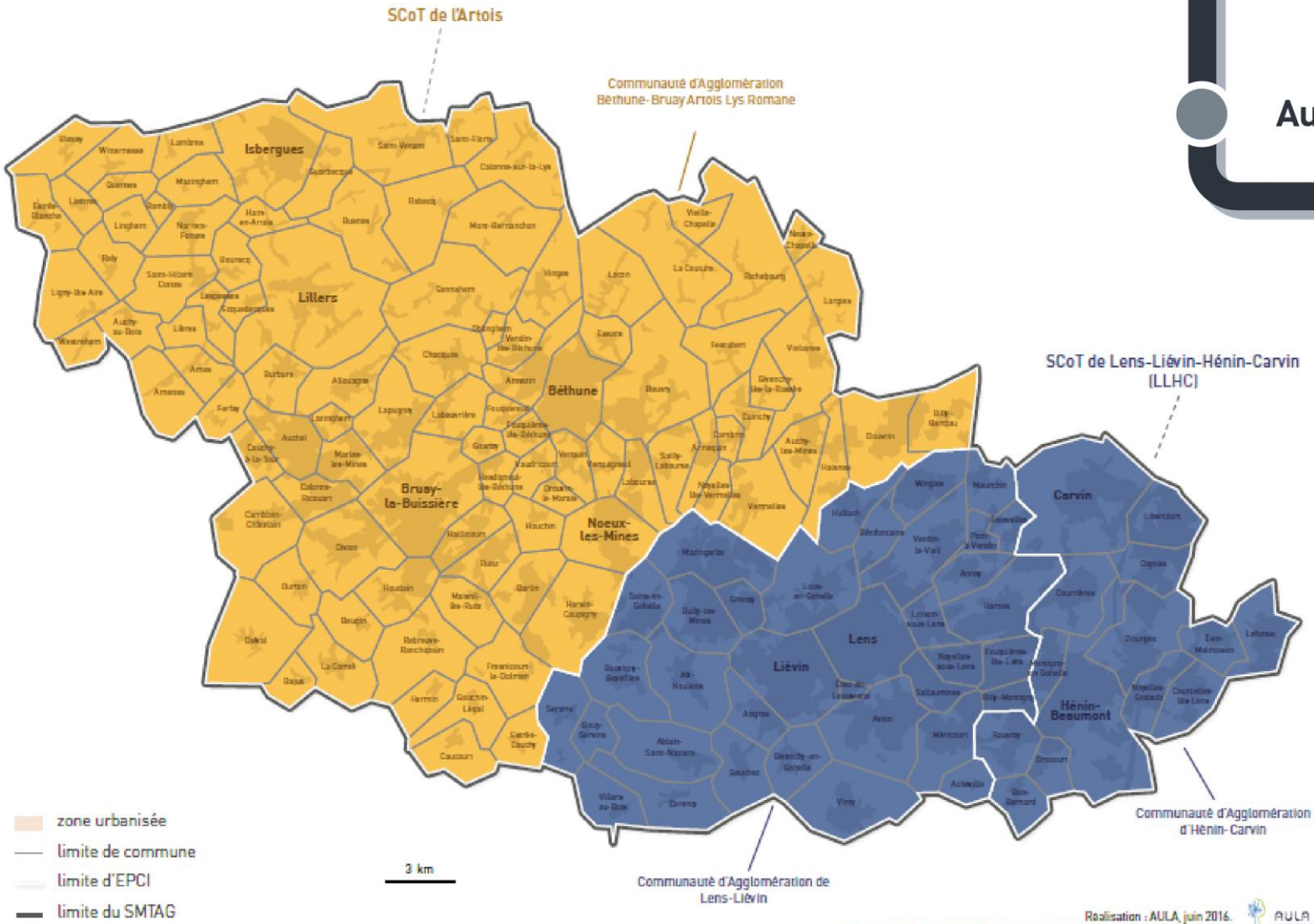
Mardi 22 mars 2022

Jérémy SALOME (Chargé de mission en mobilité)

SOMMAIRE

- ① Présentation du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
- ② Présentation du réseau TADAO
- ③ Le rôle du SMT Artois-Gohelle pour le transport scolaire

LE SMT ARTOIS-GOHELLE



Autorité Organisatrice de la Mobilité

3 communautés d'agglomération

1000 km²

150 communes

650 000 habitants

Territoire polymorphe et multipolaire de villes moyennes (héritage du bassin minier)

Source : AULA 2016, BD CARTO® - ©IGN Paris 2007 - reproduction interdite. Réalisation : AULA, juin 2016. AULA

NOS COMPÉTENCES



Transports en commun

Étude, aménagement, organisation et amélioration des transports.

En 2019 : Renouvellement du réseau

11 500 000 voyageurs - 12 750 000 km parcourus - 58 000 validations /jour



Transports scolaires

Desserte des 122 établissements scolaires du Ressort territorial

212 circuits scolaires



Plan de déplacements urbains

Document qui prend en compte l'ensemble des modes de déplacement, pour les articuler de manière harmonieuse sur le territoire, pour une période de dix ans.

Étude des mobilités



Mise en place d'outils d'aide aux décisions publiques et privées, étude des aménagements urbains liés aux déplacements des modes « doux ».



Déplacements alternatifs

Organisation en lien avec d'autres modes de déplacement doux.

9 abris-vélos sécurisés et location de vélos

1 projet de covoiturage en cours (KLAXIT)

2 projets de mobilité inclusive (LEMON, EMA)



SOMMAIRE

- ① Présentation du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
- ② Présentation du réseau TADAO
- ③ Le rôle du SMT Artois-Gohelle pour le transport scolaire

Les solutions de mobilité de Tadao



10-12'

7
lignes
BULLES

30'

7
lignes
principales

1h

16
lignes
complémentaires



Les solutions de mobilité de Tadao



22
lignes
DUO



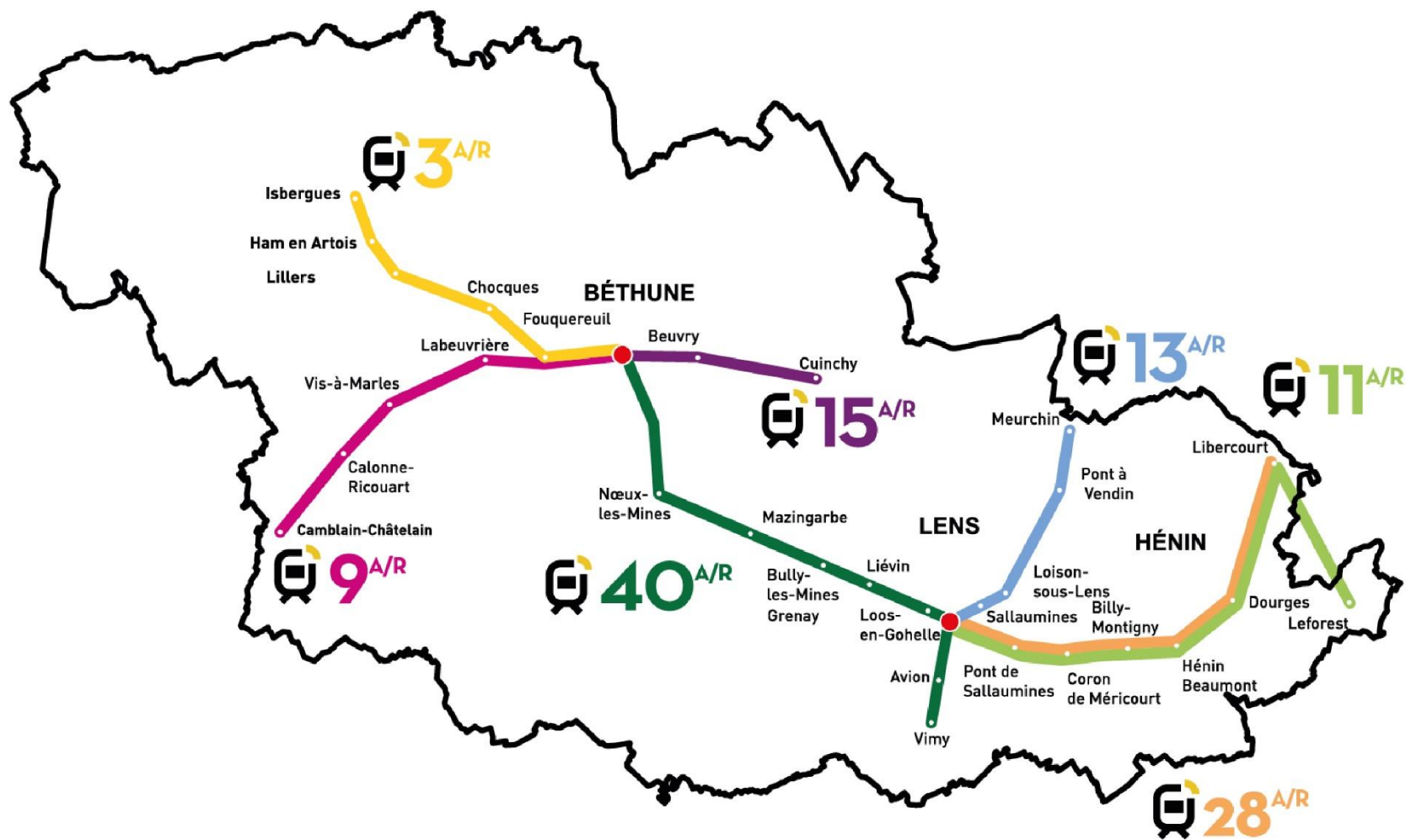
5
zones d'activité
desservies par le service
CHRONOPRO



8
lignes
ALLOBUS

50 ➔ **114** + **18**
EXPRESS

Les solutions de mobilité de Tadao



ter

7
lignes
TER

et **31** gares

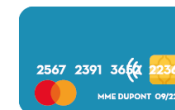
La gamme tarifaire TADAO



LE TICKET UNITÉ > 1€20

1h de déplacement, correspondance comprise (le retour n'est pas une correspondance).

Le paiement par carte bancaire sans contact



Avec votre carte bancaire sans contact, payez et validez jusqu'à 6 tickets unités directement dans le bus !

LA FORMULE JOURNÉE > 3€30

Voyagez autant que vous le voulez pendant 24h sur le réseau !

LA FORMULE 6 TRAJETS > 5€50

6 trajets à utiliser quand vous le souhaitez sur l'ensemble du réseau Tadao !

La gamme tarifaire TADAO

ENFANT - DE 5 ANS

accompagné,
pour lui,
c'est 0€



BUS



pour le TER,
c'est gratuit jusqu'à 4 ans !

JEUNE -26 ANS

1 mois en illimité
5€

12 mois en illimité
50€



TER

BUS

TOUT PUBLIC

1 mois en illimité
28€

12 mois en illimité
308€*



TER

BUS

SENIOR +65 ANS

1 mois en illimité
5€

12 mois en illimité
50€



TER

BUS

DEMANDEUR D'EMPLOI

1 mois en illimité
5€*

* Rendez-vous en boutique Tadao avec les photocopies des documents suivants : pièces d'identité, justificatif de domicile et attestation pôle emploi du mois en cours



TER

BUS

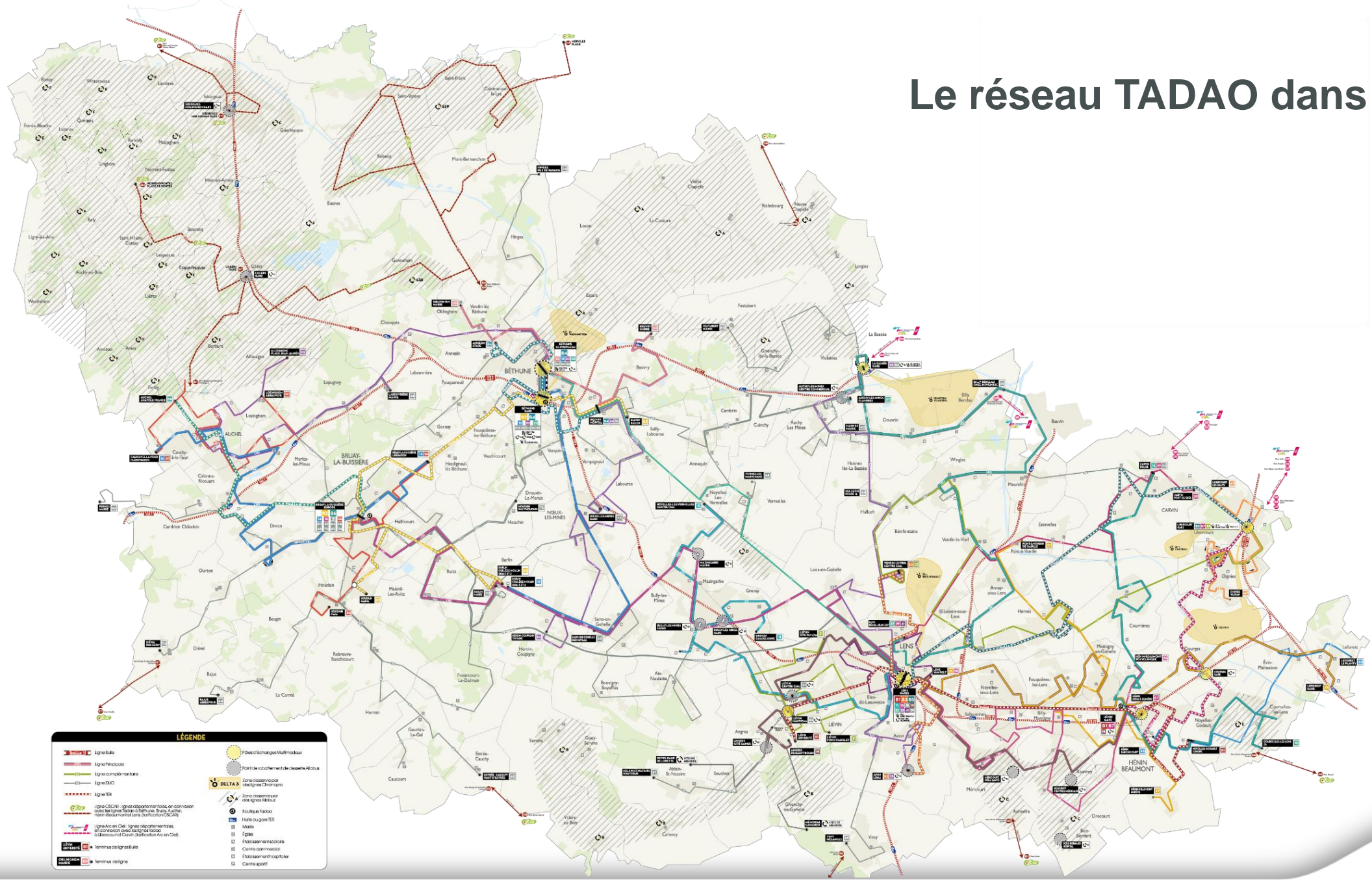
AVANTAGEUX DÈS 5 TRAJETS !

*Possibilité de prélèvement automatique gratuit (sur 12 mois)



Syndicat Mixte
des Transports
Artois-Gohelle

Le réseau TADAO dans sa globalité



LÉGENDE

- Ligne Bûle
- Ligne Principale
- Ligne complémentaire
- Ligne DUC
- Ligne TER
- Ligne C&C&C (Lignes de complémentarité de coordination entre les lignes Bûle, Brûle, Auzelle, Hénin-Beaumont et Lens (participation C&C&C))
- Ligne Avo en Car (Lignes complémentaires, exploitation en commun des lignes Avo en Car)
- Ligne de complémentarité
- Station de ligne Bûle
- Station de ligne

- Pôles d'échanges Multimodaux
- Point de contact avec les réseaux Aérobus
- Zones d'attente pour les lignes Aérobus
- Zones d'attente pour les lignes Aérobus
- Station TADAO
- Station de ligne TER
- Mairie
- Église
- Établissement scolaire
- Centre commercial
- Établissement hospitalier
- Centre sportif

SOMMAIRE

- ① Présentation du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
- ② Présentation du réseau TADAO
- ③ Le rôle du SMT Artois-Gohelle pour le transport scolaire

TADAO
BÉHAL - JEAN-ZAY
QUAI 5

39
CARVIN
Pont de Grès

TADAO
BÉHAL - JEAN-ZAY
QUAI 6

31
LEP
Circuit Scolaire

BEHAL - JEAN
QUAI 7
HENRI
BEAUMONT
Circuit
Scolaire

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

par le Syndicat mixte des transports Artois-Gohelle



ENSEIGNEMENT

Pour être éligible à une prise en charge des coûts liés à son transport scolaire l'élève doit :

- relever du ministère de l'Éducation nationale,
- suivre un enseignement du premier ou second degré (collège ou lycée),

- résider à l'extérieur du périmètre non subventionnable de l'établissement fréquenté et de l'établissement de référence. En général, ce périmètre correspond à une zone de +/- 3km autour de l'établissement.

Ce périmètre ne s'applique pas aux élèves de SEGPA ainsi qu'aux élèves résidant à l'intérieur du périmètre et dont l'état de santé nécessite l'utilisation des transports en commun. Ils devront produire un certificat médical établi par un médecin de santé scolaire. Ce dernier devant être renouvelé chaque année.

- respecter la carte scolaire

Si il y a non-respect de la carte scolaire pour les collégiens :

un élève entrant en 6^{ème} dans un établissement autre que celui de son secteur (sectorisation souple) n'a droit à la subvention que de son domicile à l'établissement de son secteur.

- être domiciliés et scolarisés dans l'une des communes de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane, de Lens-Liévin ou encore celle d'Hénin-Carvin. Vous trouverez la liste complète des communes jointe à ce document.

Dans le cas contraire, les demandes doivent être adressées au service des transports scolaires du conseil régional des Hauts-de-France (www.hautsdefrance.fr).



COMMUNE DU DOMICILE



10€^{*}
par foyer

Toujours soucieux de conserver la gratuité du transport pour les collégiens et lycéens du territoire qui n'habitent pas à proximité de leur établissement, les élus du SMTAG maintiennent donc une simple participation limitée à 10€ par foyer pour le traitement des demandes de carte de transport scolaire.

Carte de transport scolaire

- Un aller et retour quotidien chargé sur la carte pour les élèves externes ou demi-pensionnaires ; les trajets en sus étant à la charge de la famille.

La prise en charge des frais de transport des élèves devant effectuer des déplacements entre deux lycées pour des raisons liées notamment à l'internat ou à l'enseignement incombe au conseil régional des Hauts-de-France à Lille.

* Si plusieurs enfants d'une même famille sont en droit de bénéficier de la carte PASS PASS et qu'ils habitent sous le même toit, alors la participation est plafonnée à 10€ (sous réserve de justificatif de domicile et dans le cas de familles recomposées d'une attestation sur l'honneur de la présence des enfants au domicile déclaré).

Conditions de prise en charge du transport scolaire

L'élève doit relever du ministère de l'Éducation nationale et suivre une formation du **premier et second degré**



L'élève réside à l'extérieur d'un périmètre de **+/- 3km** autour de l'établissement scolaire (hors élèves SEGPA & élèves dont l'état de santé nécessite l'utilisation d'un transport en commun)



L'élève doit résider dans l'une des **150 communes** constituant le ressort territorial du SMTAG

Dans le cas contraire, les demandes devront être adressées au service transports scolaire du conseil régional des HDF



Participation annuelle maximum de **10€** par foyer



Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle

DEMANDE EN LIGNE

Rendez-vous le 25 mai sur :
www.tadao.fr ou sur www.smt-arts-ois-gohelle.fr
Rubrique «Votre carte de transport scolaire»



PAR L'ÉLÈVE :

Il doit remplir sa demande de nouvelle carte ou de renouvellement d'un titre de transport scolaire sur le site dédié. Il peut le faire 24h/24 et ce, pendant toute la période estivale.

Si sa demande est acceptée, il devra s'acquitter de 10€ de participation.

Le paiement pourra s'effectuer en ligne, sur son dossier personnel, par voie postale sous la forme d'un chèque adressé à TADAO CRC - CS 20106 - 62302 LENS ou dans l'une des cinq boutiques TADAO (liste avec horaires jointe à ce document).



En cas d'impossibilité pour l'élève ou sa famille de procéder à la demande de titre en ligne, ils doivent se rapprocher de l'établissement scolaire pour obtenir une version papier du formulaire de demande. Quelques exemplaires vous ont été fournis avec ce dépliant.

Il est demandé à l'établissement de vérifier la rubrique qui lui est dédiée avec la plus grande attention. En effet, cette rubrique étant régulièrement renseignée à tort par les élèves, de nombreuses fiches sont retournées pour imprécision, oubli, erreur... ce qui entraîne un retard dans la délivrance de la carte de transport. En plus de compléter sa partie du formulaire, chaque établissement devra au préalable vérifier si l'ensemble des champs obligatoires de la partie réservée à l'élève ont bien été libellés y compris la photo. Pour ce qui est de la rubrique « spécialité professionnelle », il faut se référer à la dernière nomenclature des formations, notamment en matière d'options.

TRANSMISSION

• Demandes remplies avant la fermeture de l'établissement : fiches à nous adresser par courrier avant le 2 juillet 2021.

• Demandes remplies après la fermeture de l'établissement : fiches à nous adresser par courrier pour les élèves utilisant un autre réseau que TADAO (SNCF, Oscar, ...). Pour les élèves utilisant la SNCF, ils devront déposer eux-mêmes la fiche dans une des cinq boutiques TADAO qui nous consultera pour l'instruction du dossier.

Ne conservez en aucun cas des demandes papier dans votre établissement pendant la période de fermeture estivale.

La demande papier implique un délai supplémentaire dans la délivrance de la carte.

PAR L'ÉTABLISSEMENT :

Il sera demandé instamment à chaque établissement de vérifier l'exactitude des informations renseignées par les familles grâce au Module Consultation Etablissement (MCE) du logiciel Pegase (vos identifiants vous ont été communiqués dans un envoi courrier et un envoi email).

IMPORTANT : tout changement dans la situation d'un élève (adresse, régime,...) ou cours de l'année scolaire doit être signalé par l'établissement au Pôle Transport et Mobilité.

UN DES ÉLÈVES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT A PERDU SA CARTE PASS-PASS ?

Il doit formuler une demande de duplicata auprès de TADAO ou du transporteur concerné (hors SNCF) qui le lui délivrera moyennant le paiement d'une somme de 10 €.

Le rôle de l'établissement scolaire pour les demandes de carte de transport scolaire

Grâce au logiciel **Pegase**, les référents scolaires pourront **vérifier** avec exactitude, **les informations renseignées** par les familles. S'il y a des changements, veuillez l'indiquer au pôle transport et mobilité du SMTAG

Des formulaires de demande en **format papier** vous ont été fournis pour les foyers n'ayant pas accès à une demande en ligne


L'établissement scolaire doit **vérifier** les informations renseignées par l'élève afin **d'éviter un retard** de délivrance de la carte de transport

Demandes remplies **avant** la fermeture de l'établissement : nous les adresser **avant le 2 juillet 2021**

Demandes remplies **après** la fermeture de l'établissement :

- Pour **les utilisateurs** du réseau TADAO : dépôt par les élèves dans une boutique TADAO
- Pour **les non utilisateurs** du réseau TADAO : fiche à nous transmettre par courrier

La relation entre l'établissement scolaire et le SMT Artois-Gohelle



Comme chaque année, vous serez sollicités en début d'année prochaine par les services du Pôle Transport et Mobilité du SMTAG pour signaler vos éventuels souhaits de modifications d'horaires d'entrée et sortie ou de jours de fonctionnement pour septembre 2022. En fonction de vos besoins, la faisabilité de la modification sera étudiée et discutée.

Pour rappel, les éventuelles **modifications d'horaires** doivent impérativement respecter un délai qui peut être de deux types :

MODIFICATIONS PONCTUELLES :

Dans ce cas de figure, une notification devra être faite au SMTAG au moins quatre semaines avant l'évènement.

MODIFICATIONS STRUCTURELLES :

Comme pour chaque modification entrant en vigueur à la rentrée scolaire suivante, les demandes doivent être impérativement effectuées dès début février 2021. Une date limite de réception des demandes vous sera communiquée courant décembre 2021.

COORDONNÉES DU RÉFÉRENT TRANSPORT

Pour optimiser les échanges entre notre équipe et la vôtre, nous devons impérativement disposer des coordonnées à jour d'une personne référente au sein de votre établissement.

En cas de changement, **veuillez nous envoyer le plus rapidement possible les coordonnées complètes mises à jour : établissement scolaire, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email.**

Coordonnées à envoyer par mail ou par courrier au :

SMT ARTOIS-GOHELLE
Pôle Transport et Mobilité
39, rue du 14-juillet
CS 70173
62 303 Lens cedex
0 800 409 209 / contact@smtag.fr

Notifier les modifications d'horaires auprès du SMTAG dans un délai imparti

4 semaines avant l'évènement pour une modification ponctuelle

Début février 2022 pour une modification structurelle

Désignation **d'un référent transport** dans les établissements scolaires

Axe 4 - Fiche Action 34

Promouvoir les démarches de Plan de Déplacements Établissements Scolaires (PDES)

Constat :

Aujourd'hui, l'automobile est un des principaux modes d'accès des élèves (déposés par leurs parents), enseignants et personnels administratifs aux établissements scolaires du territoire.

Ces circulations, particulièrement concentrées aux heures d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires, provoquent localement des problèmes de circulation et de stationnement, à l'instar des boulevards du centre de Béthune.

A l'heure actuelle, aucun plan de déplacements Établissements Scolaires n'a été réalisé sur le territoire du SMT AG. Une démarche était en cours avec le lycée Béhal dans le cadre de l'arrivée du couloir de bus de Grande Résidence.

Par ailleurs, comme évoqué dans la fiche précédente, le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé en mars 2014 rend obligatoire la réalisation de Plan Établissements Scolaires pour les établissements comptabilisant plus de 250 salariés /élèves.

Objectifs :

- Soutenir les plans de mobilité à destination des établissements scolaires
- Réduire l'utilisation de la voiture particulière sur les trajets domicile-études en favorisant l'utilisation de modes moins encombrants, moins polluants et moins dangereux, comme la marche, le vélo ou les transports collectifs

Actions et modalités de mise en œuvre:

- Nommer un référent "Plan de Déplacements des Établissements Scolaires" au sein du SMT Artois-Gohelle
- Inciter les chefs d'établissement, les associations de parents d'élèves et les élèves à lancer des PDES : étude et enquête
- Sécuriser les accès aux établissements scolaires pour les piétons
- Équiper les collèges et lycées de stationnement vélos et veiller à développer des infrastructures cyclables dans un rayon de 3 km.

- Faire en sorte d'implanter les nouveaux établissements à proximité des aménagements cyclables existants et des lignes/arrêts de TC existants.

-Accompagner le Centre Ressource Régional en Ecomobilité : <http://www.ecomobilité.org/ecomobilité-scolaire/> qui vise à créer un réseau régional des acteurs de l'écomobilité dans le domaine des déplacements des scolaires

Conditions de réussite :

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise des coûts

Pilote de l'action :

Les établissements scolaires sont les Maîtres d'Ouvrage de cette action.

Organismes partenaires :

Le partenariat SMT AG - Communautés d'agglomération - Conseil départemental du Pas-de-Calais - Associations de parents d'élèves - Élèves est indispensable pour envisager mener des actions pérennes dans les établissements scolaires. Le Centre Ressource Régional en Ecomobilité accompagne également les porteurs de projets.

Échéancier :

- Afin de pérenniser les démarches à destination des établissements scolaires demandeurs, 2021 semble être une échéance réaliste.

Éléments financiers :

- Une étude PDES est estimée à 50 000 €.
- Le SMT Artois-Gohelle peut apporter un appui financier aux établissements scolaires qui en font la demande.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de PDES réalisés, engagés, mis en œuvre
- Bilan des actions des PDES

Le SMT Artois-Gohelle encourage l'élaboration des PDES

A travers son [Plan de Déplacements Urbains \(PDU\)](#), le SMT Artois-Gohelle promeut les démarches de PDES, sur son ressort territorial, via l'action 34 (p.292)

Travail **collaboratif** avec les différents partenaires

Rappel du contexte réglementaire du **Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais** rendant les PDES obligatoire pour les ES de plus de **250 élèves/salariés**

Objectifs décrits dans le PDU

Actions et modalités de mise en œuvre pour promouvoir les démarches de PDES

TA CARTE TADAO



LE TITRE SCOLAIRE

1 ALLER/RETOUR
PAR JOUR DE COURS
Trajets : domicile ↔ établissement scolaire

10€ PAR AN ET PAR FOYER (1)
INSCRIPTIONS SUR tadao.fr

Le titre scolaire est à renouveler chaque année en ligne !


INFOS PRATIQUES

- > Ta carte est personnelle et elle reste valable plusieurs années
- > Tu déménages
OU tu changes d'établissement ?
Contacte le :
Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle
39, rue du 14 juillet - CS 70 173
62303 LENS cedex
Tél : 0800 409 209 - contact@smtag.fr

TOUT SUR TADAO !

> Dans ton collège ou ton lycée

Des panneaux d'infos te renseignent sur toutes les dessertes de ton établissement (lignes, horaires, arrêts). Tu trouveras aussi des infos au secrétariat de ton établissement ou :

 **Allo Tadao 0 810 00 11 78**
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

 **www.tadao.fr**

 **accueil@tadao.fr**

 **Boutiques Tadao**


LENS :
77 rue Jean Letienne - 62300

BÉTHUNE :
33 rue Eugène Haynaut - 62400

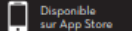
HÉNIN-BEAUMONT :
Rue Elie Gruyelle - 62110

LIÉVIN :
106 rue Defernez - 62800

BRUAY-LA-BUISSIÈRE :
Place de l'Europe - 62700

 **Appli TADAO**
À télécharger gratuitement sur l'App Store ou Google Play

 Disponible sur Google Play

 Disponible sur App Store



LE BUS MODE D'EMPLOI



TADAO
UNE MOBILITÉ D'AVANCE

COMMENT ÇA MARCHE ?

LE BUS, C'EST SUPER SIMPLE !



#1 UN TRAJET EN TOUTE SÉRÉNITÉ !

- Tu peux préparer ton itinéraire quelques heures/jours avant ton trajet grâce à :
- > **tadao.fr** : la recherche d'itinéraires, les fiches horaires, les plans...
 - > l'appli Tadao
 - > un conseiller Tadao au 0.810.00.11.78 ou en boutique Tadao !



#2 BUS À L'HORIZON !

- Arrive à l'arrêt **au moins 5 minutes avant** le départ du bus. Pour le reconnaître, c'est facile, le numéro de la ligne est indiqué à l'avant du bus
- À l'approche du bus, **prépare ton titre de transport et fais signe au conducteur** pour qu'il s'arrête.



#3 JE MONTE, JE VALIDE !



- Lorsque tu entres dans le bus, pense à dire bonjour au conducteur et passe ta carte Tadao devant le valideur quelques secondes à chaque montée, même en correspondance.
- Attends le Bip :
- ✓ Ton titre est bien validé !
 - ✗ Ton titre n'est pas validé, il faut te mettre en règle en achetant un titre de transport auprès du conducteur* ! ... Et passe vite dans une boutique Tadao pour faire contrôler ta carte !



! NE PAS VALIDER = FRAUDER = UNE AMENDE !

#4 COOL DANS LE BUS



- Pense aux autres, c'est comme ça que tout le monde peut voyager tranquille !
- > **Avance vers le fond du bus pour laisser de la place à ceux qui montent après toi et ne pas gêner la visibilité du conducteur.**
 - > Dépose ton sac de cours à tes pieds, ça laisse plus de place aux autres voyageurs.

* (Hors bulle 1 et 2 : achat sur un distributeur automatique de titres)

- > Pense à laisser ta place aux femmes enceintes et personnes âgées...
- > Par respect pour les autres, **utilise des écouteurs ou un casque** et ne pousse pas trop le son, tant pour tes oreilles que pour les autres passagers ;-)

(Amende pour nuisances sonores : 200€)

#5 LE MOMENT DE SE QUITTER ?



- Pour demander l'arrêt, il te suffit d'appuyer sur le bouton et de descendre par les portes du milieu ou arrières
- > N'appuie sur le bouton d'arrêt que lorsque tu dois descendre.
 - > Une fois sorti, reste sur le trottoir et attends le départ du bus pour traverser !

TU AS OUBLIÉ QUELQUE CHOSE ?

- > Si tu as oublié ta carte, achète un ticket au conducteur, c'est moins cher qu'un PV dont le montant peut s'élever jusqu'à 122€ !
- > En cas de perte / vol / détérioration de ta carte, tu peux demander un duplicata dans une : **Boutique Tadao**

- POUR INFO :**
- > Ticket unité = 1,20€
 - > Formule journée = 3,30€
 - > Formule 6 trajets = 5,50€

- ⚠ Le coût du duplicata est de 10€. Tous les abonnements présents sur la carte «perdue» seront automatiquement chargés sur ta nouvelle carte.



*Syndicat Mixte
des Transports
Artois-Gohelle*

TADAO
UNE MOBILITÉ D'AVANCE

Questions / Réponses

Contact référent scolaire du SMT Artois-Gohelle :

**M. Olivier PIOT
opiot@smtag.fr
03 21 08 11 30**

**Contact référent Plan de déplacements du SMT
Artois-Gohelle:**

**M. Jérémie SALOME
jsalome@smtag.fr
03 61 48 01 21**